



Femmes PDC Suisse

Factsheet – Avortement et initiative « financer l'avortement est une affaire privée »

1. De quoi s'agit-il ?

En préambule, il est primordial de préciser que l'avortement ou l'interruption volontaire de grossesse (IVG ou IG) est un choix que doit pouvoir faire toute femme concernée. La démarche est toujours difficile et douloureuse. La femme doit être conseillée et bénéficier de la liberté de choisir d'avorter ou non, sans que cela soit une charge financière pour elle. C'est pourquoi l'IG est prise en charge par l'assurance-maladie obligatoire.

Il y a 10 ans, le 2 juin 2002, la population suisse a accepté en votation populaire par 72,2% le principe du « régime du délai ». C'est à dire que, pendant les 12 premières semaines de grossesse, la décision d'interrompre ou non une grossesse non désirée appartient à la femme. La loi est entrée en vigueur en octobre 2002. L'initiative « Pour la mère et l'enfant » qui demandait l'interdiction absolue de l'avortement a été refusée par 81,7%.

Les Femmes PDC Suisse ont soutenu, après un long cheminement, le régime du délai (Assemblée des déléguées des Femmes PDC à Lucerne en avril 1997; Assemblée des délégué-e-s du PDC suisse à Soleure en août 1997; Assemblée des déléguées des Femmes PDC Suisse à Muttenz en mars 2002). Brigitte Hauser-Süess, ancienne présidente des Femmes PDC Suisse s'est fortement engagée dans cette campagne. L'ancienne Conseillère fédérale Ruth Metzler a également joué un rôle important, alors qu'elle était en charge du dossier. Cette prise de position claire en faveur du régime du délai ne signifie pas que les Femmes PDC sont favorables à l'avortement ou le considèrent comme un moyen de contraception. Mais elles reconnaissent que chaque femme doit avoir cette liberté de choix en fonction de ses propres convictions et de sa situation personnelle. C'est le rôle de l'Etat dans une société multiculturelle comme la nôtre.

La lutte politique en faveur du régime du délai a duré plus de 30 ans. Une première initiative populaire pour la dépénalisation de l'avortement lancée en 1971 a échoué. On s'est alors rendu compte que la meilleure lutte contre l'avortement était la prévention et non la pénalisation. Des centres de planning ont été créés et l'éducation sexuelle a été généralisée dans les écoles.

Le nombre d'avortements en Suisse a commencé à diminuer massivement vers la fin des années 60. Dans les années 50 et 60, on estimait le nombre d'avortement illégaux à 20'000 annuellement. Aujourd'hui ils ont disparu. Le nombre d'IG légales a passé d'environ 16'000 en 1970 à 10'600 en 2010. La Suisse est le pays présentant le taux d'avortements le plus bas d'Europe. En 2010 le taux d'IG est de 6,8% pour 1000 femmes de 15 à 44 ans Le nombre d'avortements pratiqués sur des adolescentes est faible (4,5% en 2010) et tend à baisser encore. Les 2/3 des interventions concernent des femmes de 25 ans et plus.

2. Initiative "financer l'avortement est une affaire privée"

Cette nouvelle initiative populaire, lancée en 2010 par un comité interpartis issu des milieux conservateurs, a abouti en juillet 2011 munie d'environ 110'000 signatures. Elle sera soumise au peuple probablement en 2013. L'initiative demande que les coûts liés à l'avortement soient rayés de la liste des prestations de l'assurance-maladie obligatoire sous réserve de rares exceptions. Selon les initiants, les coûts de l'avortement peuvent être financés par une assurance complémentaire facultative, car l'assurance-maladie doit servir en premier lieu à guérir et sauver des vies, mais non à les détruire. Il ne doit pas y avoir d'incitations financières en faveur des avortements par le fait que l'IG est remboursée par l'assurance-maladie.



Femmes PDC Suisse

Le 9 mai 2012 le Conseil fédéral a annoncé qu'il rejetait avec fermeté et sans contre-projet l'initiative « financer l'avortement est une affaire privée » et il en recommande le rejet. Il ne souhaite pas modifier le cadre égal actuel accepté en juin 2002 par plus de 72% des votants. Pour le Conseil fédéral, il est important que la loi garantisse non seulement l'accès à l'interruption de grossesse dans de bonnes conditions, mais supprime aussi les barrières financières en étant pris en charge par l'assurance-maladie obligatoire. Le coût total annuel des IG est négligeable, il est de moins de 8 millions, soit le 0,03% du montant annuel à charge de l'assurance de base.

3. Que recommandent les Femmes PDC Suisse ?

Les Femmes PDC Suisse ont soutenu en 2002 le régime du délai. Elles estiment que la loi actuelle donne satisfaction et elles sont opposées à l'initiative "financer l'avortement est une affaire privée" notamment pour les raisons suivantes:

- les femmes doivent être libres de choisir d'avorter ou non pendant les 12 premières semaines de grossesse. La décision est difficile à prendre, car les femmes sont attachées au respect de la vie, mais les circonstances de la vie font qu'elles décident, en conscience, de recourir à l'IG.
- le coût de l'avortement ne doit pas être un obstacle à ce choix, d'où la nécessité qu'il soit pris en charge par l'assurance-maladie obligatoire. Si l'initiative était acceptée, on pourrait à nouveau avoir recours à des avortements illégaux dangereux pour la santé des femmes ou au "tourisme de l'avortement" tant critiqué.
- l'introduction de la loi actuelle n'a pas fait augmenter le taux des avortements, au contraire. Le taux d'avortements en Suisse de 6,8% pour 1000 femmes est le plus bas d'Europe.
- très souvent la décision d'interrompre une grossesse non désirée permet ensuite à la femme de recevoir une information sur la contraception à laquelle elle n'avait pas eu accès pour des questions d'éducation.
- les Femmes PDC privilégient la prévention. Les informations sur la contraception doivent être plus accessibles.
- les moyens contraceptifs pourraient faire partie de la liste des prestations remboursées par l'assurance-maladie obligatoire, afin de favoriser l'égalité entre toutes les femmes et la gratuité de la contraception.
- refuser le remboursement de cette prestation, qui concerne uniquement les femmes, est aussi une atteinte au droit des femmes face à la santé. Quelle sera la prochaine diminution de prestations, et en défaveur de qui ?

C'est pourquoi les Femmes PDC Suisse estiment que chaque femme doit avoir la liberté d'interrompre une grossesse selon ses valeurs éthiques et sa situation personnelle que l'Etat doit respecter dans une société multiculturelle comme la nôtre.

A l'occasion de ce 10ème anniversaire de la votation du 2 juin 2002, les Femmes PDC se rappellent de la longue marche pour la dépénalisation de l'avortement et elles remercient toutes les femmes qui se sont engagées dans cette lutte, car elles ont été critiquées et elles ont dû se battre pour obtenir ce résultat, que l'initiative voudrait aujourd'hui à nouveau abolir.



Femmes PDC Suisse

4. Sources et informations complémentaires

Différentes informations figurent sur les sites suivants de la Confédération

- Conférence de presse du Conseil fédéral du 9 mai 2012
<http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=44458>
- Office fédéral de la statistique
<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/14/02/03/key/03.html>
- Site des Femmes PDC Suisse - <http://www.femmes-pdc.ch>
- blog des JDC de Genève : Ornella Grillet, JDC Genève et co-présidente des Femmes PDC Genève, paru le 25 février 2012 - <http://jdcgeneve.blog.tdg.ch>
- Anne-Seydoux-Christe, Conseillère aux Etats, Jura, article paru le 25 mars 2012 dans Le Matin dimanche
- Site de l'initiative - <http://www.affaireprivee.ch/>
- L'Union suisse pour décriminaliser l'avortement - USPDA –a été créée en 1973 et s'est dissoute en 2003, mais son site est toujours actualisé sur ce thème et particulièrement à cause de l'initiative « financer l'avortement est une affaire privée » - www.svss-uspda.ch